



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

2126 - Développement de la représentation à Paris

**Maison de l'Alsace à Paris : attribution
d'une subvention à la SEML au
titre du second semestre 2015**

Rapport n° CP/2015/416

Service gestionnaire :

Pôle développement des territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à la Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP) une subvention complémentaire de 150.000 € au titre de l'année 2015 afin de lui permettre de poursuivre ses missions jusqu'au début de l'exercice 2016.

Avant l'engagement de la restructuration de la Maison de l'Alsace à Paris (MAP), la Société Fermière de la Maison de l'Alsace (SFMAP) bénéficiait de l'ensemble des recettes d'exploitation de l'immeuble, ce qui lui permettait outre la gestion locative et du centre d'affaires, d'assurer ses missions de promotion de l'Alsace à Paris et d'appui aux acteurs alsaciens.

Rappelons qu'à la faveur d'une modification statutaire, la SFMAP est désormais dénommée Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP).

Afin de permettre à la SEML de faire face à ses charges et de poursuivre ses missions d'animation durant les travaux malgré la disparition des recettes d'exploitation, les deux départements propriétaires indivis de l'immeuble et actionnaires majoritaires de la SEML ont mis en place avec cette dernière une convention d'objectifs et lui attribuent une subvention d'exploitation de 600 k€ annuels prise en charge à parité par les deux collectivités.

Cette convention d'objectifs, qui, outre les missions d'animation, définit également le rôle de la SEML pour préparer la réouverture et la pré-commercialisation des espaces doit prendre fin à la réouverture de la MAP.

Lors de la préparation budgétaire 2015, compte tenu des perspectives de fin de chantier et de remise en exploitation au second semestre, la subvention d'exploitation avait été ramenée à 300.000 € pour les deux collectivités, soit 150.000 € pour le département du Bas-Rhin.

Néanmoins, le chantier a connu d'autres difficultés et ne se terminera qu'en octobre 2015, la perspective de réouverture se situant désormais en janvier 2016 après la phase de levée des réserves.

Ce report prolonge de fait la convention d'objectifs entre la SEML et les deux départements. Aussi, la SEML a sollicité les deux collectivités pour une subvention complémentaire afin d'être en mesure d'honorer ses engagements au second semestre 2015.

Pour préparer sereinement la réouverture de cet équipement emblématique de l'Alsace, une continuité d'animation des réseaux et la structuration des prestations développées par la MAP apparaissent indispensables. C'est pourquoi il est proposé d'accorder à la SEML une subvention complémentaire de 300.000 € prise en charge à parité par les deux départements, soit 150.000 € pour notre collectivité.

Compte tenu de la trésorerie particulièrement tendue de la SEML, qui ne permet pas d'attendre la DM2, les fonds nécessaires seraient prélevés sur la ligne budgétaire « Réserve pour dépenses imprévues ». Un avenant à la convention d'objectif 2015 formalisera cette subvention complémentaire.

La Commission de l'attractivité, de développement du département et des relations institutionnelles s'est prononcée favorablement sur ces propositions lors de sa séance du 17 septembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Décide d'attribuer à la SEML Maison de l'Alsace à Paris une subvention complémentaire de 150.000 € au titre de l'année 2015, par prélèvement sur la ligne 1731 chapitre 022 "Réserve pour dépenses imprévues", pour lui permettre de poursuivre les missions qui lui sont confiées durant le second semestre, avant la réouverture de la MAP prévue en janvier 2016.

- Approuve l'avenant la convention financière annexé à la présente délibération et autorise son Président à signer ledit avenant.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY